

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Zerex-P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide (biocide TP18)
N° UFI C6A2-GV3Y-C70Y-P15F

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EDIALUX FRANCE sarl
Z.A. Macon Est
01750 Replonges - FRANCE
T +33 3 85 31 89 10 - F +33 3 85 31 89 11 (Horaires d'ouverture: semaine 8h30 - 12h30 et 13h 30 - 17h00, week-end et fériés fermé)
info@edialux.fr - www.edialux.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Institut National de Recherche sur la Sécurité		+33 1 45 42 59 59	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter le respier les poussières.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained w. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Talc	(N° CAS) 14807-96-6 (N° CE) 238-877-9	70 - 99	Non classé
butoxyde de pipéronyle*	(N° CAS) 51-03-6 (N° CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-46	2,13	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with hydrocarbon solvents*	(N° CAS) 89997-63-7 (N° CE) 289-699-3	0,20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (dermal), H312 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
2,6 – di-tert-Butyl-p-crésol (BHT)*	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	0.10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

* Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :

Mettre la victime au repos. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas de symptômes (irritation persistante ou difficultés respiratoires, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.

Zerex-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver soigneusement la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche.. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau (si la victime est conscient). -Donner de l'eau en quantité abondante (1-2 verres) à la victime.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Difficultés respiratoires, irritation des voies respiratoires supérieures
Contact avec la peau : Peut irriter la peau (rougeur)
Contact avec les yeux : Peut irriter les yeux (inconfort)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable.
En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (monoxyde de carbone) peuvent se former ; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation convenable.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : vêtements de protection, gants, lunettes de protection, masque avec filtre.
Aspirer ou balayer le produit répandu et le placer dans un récipient fermé, ne pas utiliser d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Talc (14807-96-6)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
---------------	---------------------

Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with hydrocarbon solvents (89997-63-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	1 mg/m ³ 8h
---------------	------------------------

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA) [1]	≈ 5 mg/m ³
-------------------	-----------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Protection des yeux / du visage : Non nécessaire pour une utilisation occasionnelle. Pour les professionnels : L'utilisation des lunettes de protection appropriées est recommandée (EN 166).

Protection de la peau :

a. Protection des mains : Non nécessaire pour une utilisation occasionnelle. Pour les professionnels : L'utilisation de gants de protection appropriés est recommandée (EN 374).

b. Autres : Non nécessaire pour une utilisation occasionnelle. Pour les professionnels : L'utilisation de vêtements de protection appropriés est recommandée.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Ne pas inhaler poussière. Non nécessaire pour une utilisation occasionnelle. Pour les professionnels : L'utilisation d'un masque approprié avec filtre est recommandée.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Odeur	: Doux(douce).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Sans objet
Point d'ébullition	: Sans objet
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Sans objet
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Non soluble dans l'eau. Aucune donnée dans les solvants
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Sans objet
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Du monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Zerox-P

DL50 orale rat	>> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	>> 2000 mg/kg

butoxyde de pipéronyle (51-03-6)

DL50 orale rat	≈ 4570 mg/kg mâle
DL50 orale	≈ 7220 mg/kg femelle
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5900 mg/l (4h)

Chrysanthemum cinerariaefolium, extract (Natural pyrethrum) CAS : 89997-63-7

DL50 orale rat	> 1000 mg/l
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	3,4 mg/L / 4 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Chrysanthemum cinerariaefolium, extract (Natural pyrethrum) (CAS : 89997-63-7)	
CL50 - Poisson	≈ 5 – 10 µg/l (96h)
CE50 - Crustacés	≈ 2µg/l (48h) Daphnia magna
	Facteur M = 100

2,6-di-ter-Butyl-p-Crésol (CAS : (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 0.46 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 0.84 mg/l (48h) Daphnia magna
	Facteur M=1

butoxyde de pipéronyle (CAS : 51-03-6)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 3,94 mg/l (96h) Cyprinodon variegatus
CE50 - Crustacés [1]	≈ 0,51 mg/l Daphnia magna
	Facteur = 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,8 (20°C - pH 7)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext)

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Description document de transport

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext), 9, III	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Chrysanthemum cinerariaefolium, ext), 9, III
--	---	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9	9	9

14.4. Groupe d'emballage

III	III	III
-----	-----	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3.	butoxyde de pipéronyle

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information disponible.

Références bibliographiques / sources de données :

Version anglaise de la fiche de données de sécurité (23/04/2021, version 2) délivrée par le distributeur. Données fournies par le distributeur (composition).

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 – H411. Classification basée sur une de calcul

Zerox-P

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H312 – Nocif par contact cutané.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 – Nocif par inhalation.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 208 – Contient Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with hydrocarbon solvents. Peut produire une réaction allergique.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

En cas de mise à jour, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations. La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE